



Vente d'un appartement d'une donation comment cela se passe t'il

Par **SOGNER Valerie**, le **02/12/2018** à **19:26**

Bonsoir,

Mon père (divorcé) a trois enfants majeurs.

Il a fait en 2015 une donation de son vivant aux deux aînés d' un appartement chacun (en résidence secondaire en province) de la même valeur (55000 euros) devant notaire. Aujourd'hui, vu le coût des charges de la copropriété, l'ainé désire vendre son appartement qui lui a été donné en donation .

Pour vendre cet appartement de donation en toute légalité que doit elle faire ?

Doit elle vendre son bien sans s'occuper de la fratrie et de notre père ? c est à dire a t'elle besoin de leurs signatures pour établir cette vente ou pas ?

et concernant le troisième enfant qui a eu lui que 15 000 euros ? a t'il droit de contester quoi que ce soit à l'ainée et lui empêcher sa vente ? merci pour votre aide

Par **janus2fr**, le **03/12/2018** à **08:15**

[citation]Pour vendre cet appartement de donation en toute légalité que doit elle faire ?
[/citation]

Bonjour,

Il faut, avant tout, revoir l'acte de donation. Celui-ci peut contenir une clause d'inaliénabilité. Dans ce cas, pour vendre, il faudra lever cette clause devant notaire.

Par **SOGNER Valerie**, le **03/12/2018** à **09:32**

sur l'acte de donation de cet appartement il n'y a pas de clause d'inaliénabilité ! donc puis je vendre mon appartement en toute légalité devant un notaire sans me soucier de la signature de mon pere et de la fratrie sur les documents de vente ?